

Ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus

Ordonnance COVID-19 asile) Prorogation du	
I	
L'ordonnance COVID-19 d	u 1 ^{er} avril 2020 asile ² est modifiée comme suit:
Art. 12, al. 7	
⁷ La durée de validité de cembre 2021.	la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 dé-
П	
La présente ordonnance ent	tre en vigueur le 1 ^{er} juillet 2021.
	Au nom du Conseil fédéral suisse:
	Le président de la Confédération, Guy Parmelin Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

O COVID-19 asile RO 2021